

L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 22 novembre 2013	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).
Nombre de conseillers en exercice : 29	4 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra et OULED-SGHAÏER Anne-Laure.  Secrétaire de séance: Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

### Nº 13.258

# APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 24 SEPTEMBRE ET 3 OCTOBRE 2013

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors des réunions des 24 septembre et 3 octobre 2013 à se prononcer sur la rédaction des délibérations des précédentes séances.

La délibération n° 13.249 a été modifiée à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations en ce qui concerne :

- la marge appliquée au taux du livret A, 1% bénéficiant d'une bonification de 0,30% la 1ère année au lieu de 1,30% bénéficiant d'une bonification la 1ère année mentionnée dans la délibération 13.249,
- ajout de la typologie Gissler et du classement en A1 de l'emprunt, classement qui indique que le taux de l'emprunt est indexé sur un taux révisable, celui du livret A.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la rédaction des délibérations des précédentes séances avec les corrections apportées.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  4 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra et OULED-SGHAÏER Anne-Laure.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

Nº 13.259

# ZONE D'ACTIVITÉS DE BEAUGÉ 2

- Révision du prix de cession des terrains -

Monsieur le Maire rappelle que le Parc d'activités de Beaugé 2 a été autorisé par arrêté en date du 23 octobre 1992. L'achèvement des travaux de 1ère phase a été constaté le 15 septembre 1995.

La dernière délibération fixant le prix de cession des terrains date du 25 juillet 1996. Le conseil a décidé de distinguer les prix en fonction de leur situation :

- Terrains situés en façade de l'A 84 et de la route départementale n°92 : 12,20 €HT
- Autres terrains : 9,91 €HT

Considérant que la ville a engagé de gros investissements en vue d'achever les travaux de finition et d'améliorer l'aspect qualitatif de cette zone et que les prix de cession n'ont pas été révisés depuis 1996, il est proposé au Conseil municipal de réactualiser le prix de vente.

Il est précisé qu'il n'y a plus de terrain à céder le long de la voie départementale et de l'A84.

Le prix révisé proposé prend en considération l'évolution de l'indice du coût de la construction et les travaux confortatifs réalisés pour les lots restant à vendre. Il s'agit des parcelles AX 26p, 25,52 et 67.

# Evolution de l'indice du coût de la construction

9,91 € x 1646\*/1038\*\* = 15,71 €

\*\*Indice du coût de la construction publié à la date du 25 juillet 1996 : 1er trimestre 1996 : 1038

\*Indice du coût de la construction publié à la date du 25 juillet 2013 : 1et trimestre 2013 : 1646

## Travaux confortatifs

Par ailleurs, les terrains de ce parc d'activités n'ont pas été viabilisés parce que la commercialisation s'est faite à la découpe. Les réseaux passent en domaine public et il revient aux entreprises de s'y raccorder

avec nécessairement des traversées de route. Lors des travaux de finition et pour les lots restant à commercialiser les réseaux ont été positionnés le long des terrains concernés, allégeant la charge de travaux revenant aux entreprises.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de fixer le prix de vente des terrains restant à commercialiser à 20 € le mètre carré, auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur à la date de signature de l'acte authentique de vente.

Il est précisé que la parcelle AX n° 67 ne pouvant plus être découpée, la ville a donc viabilisé cette parcelle dans le cadre des travaux de finition, il conviendra dont d'ajouter au prix du terrain le montant des travaux de viabilisation qui s'élèvent à la somme de 4 304,54 € HT.

Vu l'avis de France Domaine n° 2013-152V 1599 du 30 septembre 2013 ;

- **FIXE** le prix de cession des lots restants dans le parc d'activités de Beaugé aux conditions ci-dessus définies à savoir au prix de 20 €HT du m².
- **DIT** que pour la parcelle AX n°67 il sera ajouté au prix de vente, le montant des travaux de viabilisation arrêté à la somme de 4 304,54 €HT
- **DIT** que le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable sera celui en vigueur à la date de signature de l'acte authentique de vente.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir : Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).
	3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

N° 13.260

# PARC D'ACTIVITÉS DE BEAUGÉ 2 - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ IT2M -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'économie et à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que Monsieur SAUSSARD, gérant de la société IT2M actuellement installée à Saint-Germain-sur-Ille, a fait part de son souhait d'acquérir un terrain dans le parc d'activités Beaugé 2.

La société IT2M (Intervention Technique Mécanique Mobile) a pour activités l'assemblage, le transfert de matériel, la maintenance sur site, l'usinage sur site, des mesures géométriques. Son activité se développe tant en France qu'à l'étranger.

Elle travaille en étroite collaboration avec la société MD2 déjà installée à Beaugé 2. C'est la raison pour laquelle Monsieur SAUSSARD souhaite s'installer à Liffré à proximité de cette entreprise. La société MD2 fabrique notamment les machines permettant d'usiner sur site.

Le terrain dont la vente vous est proposée est une division de la parcelle cadastrée section AX n°26 pour une superficie d'environ 1947 m². La superficie exacte sera connue lors de l'élaboration du document d'arpentage par le géomètre.

Entre la clôture de l'entreprise et la parcelle cédée existe un fossé à ciel ouvert, qui doit le rester.

La Commission urbanisme, économie et emploi, aménagement du territoire, voirie, espaces verts, circulations douces et bâtiments communaux, réunie le 14 octobre 2013 a émis un avis favorable à la cession du terrain mais a proposé que la ville conserve la pleine propriété du fossé à ciel ouvert et d'une petite bande de terrain attenante. La commission propose également que l'entreprise conserve l'entretien de ce fossé et disposera d'un droit de jouissance de la bande attenante. L'acquéreur ne pourra pas

réclamer l'édification d'une clôture entre le terrain restant appartenir à la ville et le terrain qu'il se propose d'acquérir de manière à faciliter toute intervention sur ce fossé à ciel ouvert.

Monsieur SAUSSARD a accepté ces conditions.

Monsieur le Maire précise qu'il sera prêté attention à l'implantation du bâtiment de manière à densifier le plus possible.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal, à se prononcer sur cette proposition.

Vu l'avis de France Domaine N° 2013-152V1599, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CÈDE** à la société IT2M ou à la société civile immobilière que Monsieur Saussard constituera à l'effet d'acquérir le terrain une partie de la parcelle cadastrée AX n°26 pour une superficie d'environ de 1947 m². La superficie exacte à céder sera définie par le document d'arpentage du géomètre. C'est à cette superficie que sera appliqué le prix de vente au m²,
- **FIXE** le prix de cession à 20 € HT du m²,
- **DIT** que l'acquéreur entretiendra le fossé à ciel ouvert et aura la jouissance privative de la bande de terrain attenante au fossé,
- **DIT** que l'acquéreur ne pourra pas réclamer l'édification d'une clôture entre le terrain restant appartenir à la ville et le terrain qu'il se propose d'acquérir de manière à faciliter toute intervention sur ce fossé à ciel ouvert.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir : Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).
	3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

N° 13.261

# CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE L'AMICALE LAÏQUE - 70 avenue de la Forêt -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que l'Association « Amicale Laïque des élèves, des anciens élèves et des amis des écoles publiques de Liffré » dénommée par simplification Amicale Laïque est propriétaire d'une maison située au 70 avenue de la Forêt, cadastrée AV n°42 (ex AH 529) et AV n° 41 (ex AH 308).

Lors de sa séance en date du 22 mars 2013, l'assemblée communale a accepté la cession au profit de l'Amicale Laïque d'une parcelle de terrain prise sur la parcelle AV 44 en vue de réaménager sa propriété (configuration de la parcelle) qu'elle envisage de vendre pour un projet de renouvellement urbain initié par la ville.

Le prix de cession a été fixé à 18,46 € du mètre carré. La superficie annoncée était d'environ 260 m².

Le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale laïque a également été décidé ainsi que son mode de calcul. En effet, la parcelle AV 44, qui correspond à l'ensemble de l'emprise de l'espace Pierre Rouzel, à l'exception du terrain de football situé près de la route forestière, avait été vendue par l'Amicale Laïque au profit de la ville en 2008.

Ainsi a-t-il été décidé que le montant de cette subvention correspondrait au prix de vente à l'Amicale Laïque de la parcelle AV n°44, duquel serait déduit le prix d'achat par la ville de ladite portion de terrain.

Nous rappelons que la ville a acquis en 2008 ces terrains au prix de 1,50 €/m².

Considérant que le montant de la subvention ne pouvait être défini de manière certaine, puisque la superficie à céder ne l'était pas, il a été décidé lors de la séance du 22 mars que le montant de la subvention serait soumis à l'approbation du Conseil une fois le montant de la vente au profit de l'Amicale Laïque connu.

Le prix de vente est déterminé en fonction de la superficie vendue. Le géomètre vient de confirmer que la superficie à céder à l'Amicale Laïque est de 260 m² et correspond à la parcelle AV n° 48.

Le prix de cession est donc de :  $260 \text{ m}^2 \times 18,46 \text{ €} = 4799,60 \text{ €}$ 

Le montant de la subvention exceptionnelle se calcule ainsi : 4 799,60 € - (260 m² x 1,50 €) soit 4 409,60 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, vu la délibération du Conseil municipal n° 13.072 du 22 mars 2013, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** le montant de la subvention exceptionnelle à verser au profit de l'Amicale Laïque à la somme de 4 409,60 €. Cette somme sera inscrite à l'article 657401 du budget principal de la commune.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir : Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).
	3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

Nº 13.262

# MISE A DISPOSITION DES MAISONS SISES 56 ET 58 AVENUE DE LA FORÊT AU PROFIT DU P.S.I.G.

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de Rennes (PSIG) a sollicité la commune de Liffré afin que cette derrière mette à sa disposition les maisons situées 56 et 58 avenue de la Forêt à Liffré, et appartenant à la commune de Liffré.

Le PSIG souhaite réaliser des exercices de formation pour les activités liées à l'intervention professionnelle, notamment la progression tactique dans les locaux, ainsi que des mises en situation liées à l'intervention.

Ces bâtiments sont également mis à la disposition du SDIS qui réalise également des exercices de formation dans ces bâtiments, depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier. Le Directeur Départemental Adjoint du SDIS a accepté la mise à disposition conjointe. Dès lors, ces bâtiments seront donc conjointement mis à la disposition du PSIG et du SDIS, qui a accepté.

Une convention de mise à disposition au profit du PSIG serait conclue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour une durée de 6 mois, renouvelable par période de 6 mois et par tacite reconduction.

Le PSIG s'engage, dans la convention, à assurer toutes les mesures de sécurité et de protection du bâtiment, à ne détériorer aucune installation ainsi qu'à ne formuler aucun recours de responsabilités civile et pénale à l'encontre de la ville de Liffré.

La convention peut être interrompue à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois minimum. Le PSIG devra libérer les bâtiments à la première demande de la commune.

La convention est conclue à titre gracieux.

La commission Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux réunie 16 septembre 2013, a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **ACCEPTE** la mise à disposition des bâtiments situés au 56 et 58 avenue de la Forêt au bénéfice du PSIG.
- ACCEPTE les conditions de la mise à disposition de ces bâtiments,
- **AUTORISE** Monsieur Le maire à signer la convention et tout document relatif à cette convention.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).
	3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

N° 13.263

# CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USÉES AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE

- Parcelle cadastrée section BN n° 104 - Le Champ du Boulais -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que les travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de l'Endroit Joli vers la rue de la Quinte nécessitent que la canalisation traverse du Sud au Nord la parcelle cadastrée section BN n° 104.

La Ville a donc sollicité la propriétaire, Madame Simone BOUGERIE, à cet effet. Cette dernière a accepté.

Cette canalisation devant être installée à demeure, une servitude de passage de canalisation doit par conséquent être instituée entre la Commune et Madame BOUGERIE

Par ailleurs, cette parcelle étant exploitée, l'agriculteur, Monsieur DESBLES a également souhaité l'établissement d'une convention avec la ville afin que soient fixées les conditions dans lesquelles sera posée ladite canalisation, ceci afin de ne pas perturber l'exploitation des parcelles.

La convention signée avec Monsieur DESBLES sera annexée à celle qui sera formalisée entre la commune et la propriétaire. Leurs dispositions sont identiques.

## Principales caractéristiques :

Etablissement dans une bande de 5 mètres de large (2,5 mètres de part et d'autre de l'axe), une canalisation souterraine de diamètre de 200mm, d'une longueur approximative de 180 mètres dont tous les éléments seront situés à au moins 1,80 mètre de la surface après travaux.

Trois regards béton d'un diamètre d'un mètre avec un tampon de 600mm de diamètre seront installés : deux regards situés à chaque extrémité de la parcelle et un regard situé en plein champ sera borgne et enterré à 60cm de profondeur minimum.

La superficie approximative de l'emprise du chantier durant les travaux sur les parcelles est estimée à 5 400m², soit une bande de 30m de largeur sur l'ensemble du linéaire des travaux.

Après la pose de la canalisation, cette emprise sera intégralement réaménagée en son état initial, en particulier, les matériaux excédentaires et les matériaux d'apport pour la constitution de piste seront évacués. La hauteur d'origine en terre végétale sera respectée.

En tant que de besoin, il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant travaux et à un constat de remise en état après travaux. Les défauts de remise en état éventuels pourront donner lieu à une indemnité fixée, ainsi qu'il est dit à l'article 4, à l'amiable ou à défaut par le tribunal compétent.

la Commune de LIFFRE et/ou la société chargée de l'exploitation des ouvrages ou celle qui, pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, pourra faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement des ouvrages à établir.

La propriétaire et le locataire exploitant s'obligent à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Les dégâts qui pourraient être occasionnés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnisation établie par voie amiable ou au besoin par le tribunal compétent.

Pour les dégâts qui seraient occasionnés aux cultures l'indemnité qui serait due au bénéfice de l'exploitant agricole sera calculée selon le barème de la Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine.

Nature de culture : ray gras d'Italie

Les parties ont convenu qu'aucune indemnité ne sera versée pour l'établissement de cette servitude.

La commission Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces vert, Circulations douces, Bâtiments communaux réunie le 14 octobre 2013, a émis un avis favorable à l'établissement de la servitude de passage de canalisation.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de servitude de passage de canalisation au profit de la commune sur la parcelle BN n° 104;
- **PREND ACTE** et **ENTÉRINE** la convention signée entre Monsieur le maire et l'agriculteur exploitant, laquelle sera annexée à la convention à intervenir entre la commune et Madame Bougerie;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'enregistrement de ladite convention de servitude au bureau des hypothèques ;
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la ville.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir : Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et
Nombre de conseillers en exercice : 29	FRESSIER-PEREIRA Sandra.  Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

Nº 13.264

### PARC PIERRE ROUZEL

- Établissement d'une convention d'occupation précaire au bénéfice de Monsieur LEVRAY, éleveur de moutons -

Monsieur GENOUEL, conseiller municipal délégué au développement durable, informe l'assemblée communale que dans le cadre d'un éco-pâturage, Monsieur LEVRAY a sollicité la ville de Liffré afin de mettre à sa disposition des terrains situés dans le Parc Pierre Rouzel, pour accueillir des moutons de race locale « Landes de Bretagne ».

Les parcelles mises à disposition sont situées à l'intérieur du Parc qui est à usage du public. Leur utilisation principale n'est donc pas agricole. Dès lors, la convention d'occupation est exclue du champ d'application des dispositions du Code Rural.

La convention est consentie à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour une durée de six mois, et renouvelable par période d'un an, et par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'éleveur devra respecter les conditions générales de salubrité publique.

La ville de Liffré s'engage à construire à ses frais sur le pourtour des parcelles mises à disposition du preneur une clôture permettant la garde des moutons. Le preneur effectuera à sa charge l'entretien de la clôture, qui restera la propriété de la commune à l'expiration du bail.

La Commission « Urbanisme, Economie et emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » réunie le 14 octobre 2013 a émis un avis favorable à la mise à disposition de terrains situés dans le Parc Pierre Rouzel, au profit de Monsieur LEVRAY.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **ACCEPTE** de mettre à disposition au profit de Monsieur LEVRAY, des terrains situées dans le Parc Pierre Rouzel ;
- ACCEPTE les conditions de mise à disposition ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

### Nº 13.265

# ACQUISITION PAR L'EPFB DE LA PROPRIÉTÉ DES CONSORTS LEDUC sise 5 rue de la Bretonnière

- Établissement par la commune d'une convention d'occupation à titre gratuit au bénéfice d'un ayant-droit du vendeur -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, qui procède aux acquisitions des propriétés rue de la Bretonnière, a signé un compromis de vente avec les Consorts LEDUC le 23 septembre dernier, visant l'acquisition de leur propriété sise 5 rue de la Bretonnière, au prix de 110 000 €. La signature de l'acte définitif devra intervenir avant le 15 décembre 2013.

Les Consorts LEDUC souhaitent l'établissement d'une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, entre la commune, qui sera gestionnaire du bien, et un de leurs ayants droit. La conclusion d'une telle convention va permettre aux enfants des consorts LEDUC d'occuper la propriété jusqu'à l'achèvement de leur construction située dans le lotissement du Domaine des Cornillères. La convention sera conclue pour une durée de 5 mois environ, le terme pouvant être remis à une date ultérieure si nécessaire, mais en accord avec la Ville.

La Commission « Urbanisme, Economie et emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » réunie le 14 octobre 2013 a émis un avis favorable à l'établissement d'une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, et aux conditions de mise en œuvre de cette convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de la propriété des Consorts LEDUC sise 5 rue de la Bretonnière au prix de 110 000€;

- **ACCEPTE** la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire et gratuit au profit des ayants droit des Consorts LEDUC;
- ACCEPTE les conditions de mise à disposition de cette propriété;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et
Nombre de conseillers en exercice : 29	FRESSIER-PEREIRA Sandra.  Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

### Nº 13.266

# AVENANT A LA CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – ROUTE FORESTIERE DES BROSSES - MODIFICATION DE LA RÉFÉRENCE CADASTRALE -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que la commune de Liffré a implanté en 1970 en forêt domaniale de Rennes, le long de la route forestière des Brosses, une canalisation pour la fourniture d'un appoint d'eau à partir de Saint Aubin d'Aubigné.

Cette canalisation traverse les parcelles cadastrales n° 35 et 46 de la section AP sur une longueur de 1,4 km.

Une convention pour le passage de cette canalisation a été établie avec l'ONF. La dernière convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour 9 ans est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Par délibération en date du 12 février 2013 (DCM n° 13.030), le Conseil municipal a accepté le renouvellement de la convention pour passage d'une canalisation d'eau potable route forestière des Brosses, aux conditions suivantes :

- Durée 9 ans
- Montant de la redevance annuelle : 200 €
- Frais de dossier : 119,60 € TTC

Toutefois, les références cadastrales portées dans l'acte en date du 8 août 2013 sont erronées, puisque l'article  $1^{er}$  - DESIGNATION - mentionne les « parcelles cadastrales n° 35 et 46 – section P », alors qu'il faut lire « parcelles cadastrales n° 35 et 46 – Section AP ».

Aussi, les services de l'ONF souhaitent que cette erreur soit corrigée par un avenant, mentionnant la référence cadastrale section AP n° 35 et 46.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **PREND** ACTE de l'erreur concernant la référence cadastrale survenue dans l'acte en date du 8 août 2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le maire à signer l'avenant à la convention.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune

<u>Date de convocation :</u> 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir : Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et
Nombre de conseillers en exercice : 29	FRESSIER-PEREIRA Sandra.  Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

Nº 13.267

# EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE L'ENDROIT JOLI – RUE DE LA QUINTE

- Acquisition d'une parcelle de terrain pour la pose d'un poste de refoulement – Parcelle BN 151p -

La ville de Liffré a pour projet l'extension du réseau d'assainissement de la rue de l'Endroit Joli vers la rue de la Quinte via l'allée de la Baillée du Cerisier.

La topographie du terrain naturel exige que la canalisation soit posée à une certaine sur-profondeur d'une part et l'installation d'un poste de refoulement d'autre part.

L'emplacement idéal pour ce poste de refoulement est à proximité immédiate de l'entrée de l'allée de la Baillée du Cerisier à l'angle Nord-ouest de la parcelle cadastrée section BN n° 151.

Nous avons contacté le propriétaire de ladite parcelle, lui avons expliqué notre projet et avons convenu ensemble les dispositions suivantes :

Afin de réduire l'emprise à acquérir par la ville et de gêner le moins possible l'exploitation agricole de cette parcelle, le poste de refoulement sera construit sous l'emprise du chemin communal et la parcelle à acquérir servira à reconstituer l'assiette du chemin.

L'emprise à acquérir anticipe sur la possibilité de poser, dans le prolongement du poste, une conduite d'un diamètre de 120 mm qui servira de volume de sécurisation.

Ainsi, la ville achèterait sur la parcelle cadastrée section BN 151 une superficie d'environ 114 m<sup>2</sup> correspondant à l'assiette du chemin dans sa configuration future c'est-à-dire lorsque l'ouvrage complémentaire sera réalisé (hachuré en rose et rose/bleu sur le plan).

Dans l'attente de la réalisation du second ouvrage, l'assiette du chemin existant sera préservée. L'exploitant pourra continuer à exploiter la partie acquise par la ville tant que l'ouvrage complémentaire ne sera pas réalisé (hachuré en rose/bleu sur le plan).

Enfin, en accord avec le propriétaire, nous avons positionné sur sa parcelle une zone de servitude (environ 115m²). Cette zone (en bleu sur le plan) correspond à l'emprise nécessaire dont la ville a besoin pour réaliser les travaux des ouvrages précédemment décrits. En effet, ces ouvrages devant être posés à 6 mètres de profondeur, les engins de travaux publics ont besoin d'un certain recul. Cette zone de servitude ne serait figée qu'à titre exceptionnel et seulement pour les besoins des travaux de pose ou de remplacement des ouvrages. En dehors de ces temps de travaux, l'exploitation agricole y restera possible.

La superficie exacte à acquérir ainsi que l'emprise de la zone de servitude seront déterminées par un géomètre-expert.

Enfin, nous avons proposé au propriétaire un prix d'acquisition de 0,50 € le m². Monsieur Jean SAVIN, le propriétaire a accepté l'ensemble de ces conditions.

La Commission « Urbanisme, Economie et emploi, Aménagement, Voirie, Espaces Verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » réunie le 14 octobre 2013 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **ACCEPTE** d'acquérir une parcelle de terrain prise sur la parcelle cadastrée BN 151 pour une superficie d'environ 114 m²,
- FIXE l'acquisition au prix unitaire de 0,50 € du m²,
- **DIT** que le prix d'achat sera déterminé après que le géomètre-expert ait calculé exactement la superficie à acquérir,
- **ACCEPTE** l'institution au bénéfice de la commune d'une zone de servitude sur la parcelle BN 151 aux conditions évoquées dans le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents et actes nécessaires à cette acquisition et institution de servitude,
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et
Nombre de conseillers en exercice : 29	FRESSIER-PEREIRA Sandra.  Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

### N° 13.268

# CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE ET D'UN RESTAURANT POUR ÉLÈVES ET ADULTES

- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises -

Monsieur CLÉRY, adjoint chargé des bâtiments communaux et services techniques, propose à l'assemblée communale d'approuver le dossier de consultation des entreprises réalisé par l'Atelier Cub 3 en vue de la construction d'une cuisine centrale et du futur restaurant pour élèves et adultes.

# 1°) Caractéristiques du bâtiment

La construction d'une volumétrie fonctionnelle comprend :

- une zone élémentaire dont 149.10 m² pour la salle de restauration,
- la prévision pour une zone maternelle (non réalisée dans cette première phase),
- une zone adulte dont 60.40 m² pour la salle à manger,
- une zone administrative dont un bureau au rez-de-chaussée (25.3m²) et un local archive à l'étage,
- locaux techniques,
- une cuisine centrale dont 61.1 m² de réserves, 102,5 m² de zone de production, 16,9 m² de zone d'expédition/retour et 47,7 m² de zone personnel et cuisine.

L'ensemble représente une surface de 887,75 m<sup>2</sup>.

- Les façades seront en béton armé lasuré à l'exception des ossatures bois ou résine sur les boîtes à lumière,
- Le mur commun de la cuisine et de la future zone maternelle sera soit en béton structuré, soit recouvert d'une résille métallique,
- Les cloisons sur la partie cuisine seront de type Fermacel spécial zones humides,
- Des faux-plafonds métalliques dans la cuisine et des plafonds absorbants dans les salles de restaurations seront mis en place,

- Les sols seront composés de carrelage dans la partie cuisine et de linoléum dans les salles de restauration (flotex en option),
- Le renouvellement de l'air sera principalement assuré par une ventilation double flux dans les salles de restauration et par une centrale d'air dans la cuisine avec récupération des calories,
- L'éclairage sera couplé à des détecteurs de présence,
- Le chauffage des locaux sera assuré par l'énergie gaz,
- L'eau chaude sanitaire est produite notamment par des panneaux solaires,
- Le bâtiment sera géré par une Gestion Technique du Bâtiment.

## 2°) Les extérieurs

En dehors de la façade, le pourtour du bâtiment sera réaménagé. Les aménagements extérieurs (plantations, parvis minéral, voie d'accès) ne sont pas compris dans le présent dossier. Un dévoiement du réseau d'eaux usées a été réalisé sous l'emprise du bâtiment.

## 3°) <u>Coût estimatif</u>

Le maître d'œuvre estime le coût des travaux à 2 522 962 € TTC en version de base (valeur septembre 2013) et 17 940 € TTC d'options (revêtement de sol dans la salle de restauration et son appareillage d'entretien et aménagement de l'aire de livraison sous l'auvent, options validées en phase APD).

L'évolution entre l'APD et le PRO s'explique par les options intégrées dans le dossier de base, à savoir :

- La récupération d'énergie haut rendement,
- Les tests d'étanchéité à l'air du bâtiment (obligation RT 2012),
- La mise en place de la Gestion Technique du Bâtiment,
- Moins-value pour la suppression de la plonge,
- Zonage des circuits de chauffage afin de gérer les chauffes en fonctions des zones,
- Nouvelles normes sur la pose et la qualité des cloisons sèches (plaques de plâtre).

### 4°) <u>Procédure</u>

### a) Nombre de lots:

Les prestations sont réparties en 14 lots définis comme suit :

Lot n°1: Gros-œuvre

Lot n°2: Charpente bois et murs ossature bois - bardages

Lot n°3: Etanchéité - couverture zinc

Lot n°4 : Menuiseries extérieures - Protections solaires

Lot n°5 : Métallerie

Lot n°6 : Menuiserie intérieure bois

Lot n°7 : Doublages - Cloisons sèches - Plafonds

Lot n°8 : Revêtements de sols

Lot n°9 : Peinture - Revêtements muraux

Lot n°10: Plomberie - Equipements sanitaires

Lot n°11 : Chauffage - Ventilation

Lot n°12 : Electricité - Courants forts et faibles

Lot n°13: Equipements de cuisine

Lot n°14: Formation - Test étanchéité à l'air

# b) Mode de dévolution :

Le mode de dévolution des marchés retenu pour cette opération est la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Les critères retenus pour le choix des titulaires sont :

- le montant de l'offre : 40 %

- la valeur technique des prestations : 60 %

# 5°) <u>Délai et planning prévisionnel</u>

• Lancement de la publicité : le 18 octobre 2013

• Remise des offres : le 14 novembre 2013

• Notification des marchés : semaine 51

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- APPROUVE le mode de dévolution des marchés (procédure adaptée),
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les marchés et les pièces afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser les demandes de subventions notamment auprès de l'ADEME.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).
	3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

### Nº 13.269

### REVISION DU SAGE VILAINE - AVIS DE LA COMMUNE DE LIFFRE

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle à l'assemblée communale que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine actuellement en vigueur a été promulgué par arrêté préfectoral en date du 1er avril 2003. Il précise et complète les orientations et objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire Bretagne en définissant des préconisations locales à l'échelle du bassin versant. La transposition en droit français de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) en avril 2004 et l'adoption en décembre 2006 de la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) ont imposé la révision du SDAGE Loire Bretagne, approuvée en novembre 2009, et la mise en compatibilité, par la présente révision, du SAGE Vilaine.

Le projet de SAGE Vilaine a été arrêté le 31 mai 2013 par la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui sollicite la commune de Liffré pour formuler un avis sur le document.

Les objectifs généraux du projet de SAGE Vilaine visent à atteindre le bon état des eaux par une amélioration de la qualité des milieux aquatiques en satisfaisant les différents usages qui y sont liés. Il renforce le lien entre la politique de l'eau et les documents d'urbanisme, rappelle la nécessaire participation d'un ensemble de parties prenantes, envisage une organisation nouvelle des maîtrises d'ouvrage et rappelle la réglementation en vigueur en la complétant.

Les commissions « Eau et Assainissement » et « Urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux » réunies le 14 octobre 2013 en commission mixte ont estimé être favorables aux grands principes du SAGE mais ne pas pouvoir émettre d'avis sur celui-ci au vu des questions et des demandes de précisions que la lecture du document pose, telles que :

- Clarifier les modalités d'applications organisationnelles, financières et techniques des mesures du SAGE Vilaine ;

- Clarifier le rôle des communes dans la mise en application du SAGE Vilaine ;
- Préciser les modalités de transposition du SAGE Vilaine dans le PLU.

Par ailleurs, par délibération en date du 16 octobre 2013, la Communauté de Communes du Pays de Liffré (CCPL), dont est membre la commune de Liffré, a émis un certain nombre d'observations et interrogations d'ordre général et thématiques que nous proposons au Conseil municipal d'adopter.

Vous trouverez ci-après lesdites observations et interrogations.

# I- Remarques générales

Le SAGE Vilaine couvre 534 communes, soit une superficie de plus de 10 000 km² et près de 1,3 million d'habitants. Il est donc composé d'une grande diversité de territoires avec des réalités géographiques différentes qu'il est nécessaire de prendre en compte.

Ainsi, la Ville de Liffré, identifiée comme pôle structurant au SCoT du Pays de Rennes, se doit de conduire des projets vertueux mais aussi ambitieux en termes de développement urbain et industriel.

La Ville de Liffré se trouve concernée par la prise en compte de l'eau sur son territoire. Or, les dispositions très générales et homogènes du SAGE Vilaine sur l'ensemble de son territoire ne semblent pas prendre en compte les spécificités de chacun des territoires, **les contraintes et les objectifs devant être différenciés** selon que la collectivité se situe dans un contexte rural ou dans un contexte urbain.

Comme l'ensemble des collectivités, la Ville de Liffré est confrontée à des difficultés en raison de la superposition de réglementations ou de documents cadres différents, traitant de problématiques proches. A titre d'exemple, les aménagements en zone inondable sont définis par le SDAGE, le SAGE, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et demain l'identification des Territoires à Risques important d'Inondations (TRI). Il semble nécessaire d'accorder une attention particulière au contenu du futur SAGE de façon à ce qu'il n'y ait pas d'incohérences ou de contradictions avec les autres textes pouvant entrainer de réelles difficultés lors de leur traduction dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dans l'élaboration des projets d'aménagement mais aussi dans leur application au regard des risques de contentieux induits par celles-ci. La remarque est d'autant plus importante que le nouveau SAGE devient un instrument juridique avec son règlement opposable aux tiers et son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) opposable aux décisions administratives. Les dispositions du SAGE Vilaine ne doivent concerner que ce qui relève de la qualité et de la préservation de la ressource (et non par exemple la sécurité des biens et des personnes). La hiérarchie des réglementations et leur champ d'application doivent ainsi être clairs, laissant au PLU des marges de manœuvre permettant de mieux prendre en compte les spécificités de chacun des territoires et ainsi une meilleure prise en compte des secteurs qui sont ciblés comme pouvant accueillir populations et entreprises. Ceci devrait favoriser la mise en cohérence des différentes politiques sectorielles pour l'aménagement des territoires qui s'avèrent très divers au sein du vaste périmètre couvert par le SAGE.

La Ville de Liffré s'efforce de mettre en œuvre un développement urbain vertueux, économe en matière de consommation de l'espace et donc particulièrement volontariste en matière de renouvellement urbain. Ces orientations permettent de contenir une urbanisation compacte en limitant l'étalement urbain, et de préserver les espaces agro-naturels dans le respect du modèle de ville-archipel avec son alternance ville-campagne. Ces dispositions sont en parfaite cohérence avec les exigences du Grenelle de l'Environnement et doivent être facilitées. Or, les dispositions du SAGE Vilaine relatives notamment aux zones humides, aux rejets d'assainissement et aux risques d'inondation viennent compromettre la poursuite de cette démarche en fragilisant les opérations de renouvellement urbain par l'édiction de dispositions supplémentaires incohérentes ou contradictoires au regard des réglementations déjà en vigueur sur le territoire de la Ville de Liffré et parfois sans lien avec les objectifs poursuivis, notamment le bon état des eaux.

Le projet de SAGE indique que les PLU doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans suivant la publication du SAGE. Il conviendrait donc que le SAGE Vilaine **définisse précisément les éléments à identifier dans les différentes pièces composant le dossier du PLU**. Il est essentiel que les modalités concrètes de la transposition du SAGE Vilaine dans le PLU soient donc clarifiées notamment sur les formalisations attendues et les éventuelles études à conduire lors de l'élaboration des documents de planification.

Par ailleurs, le PAGD précise que le coût moyen de la mise en œuvre du SAGE est estimé à 648 millions d'euros, dont 51% à la charge des communes et des EPCI. La nature de ces actions et leurs modalités de financement n'ayant pas été étudiées en amont avec les collectivités concernées, il est important de rappeler qu'elles doivent représenter un coût acceptable pour les collectivités qui devront pouvoir être associées à leur définition précise.

Le Pays de Liffré conduit une réflexion sur le secteur de la vallée de la Chevré. Cet ensemble constitue un site essentiel par la diversité et la richesse écologique du milieu naturel, mais aussi par son potentiel d'usages en matière notamment de loisirs (étang) et en termes d'attractivité touristique (site médiéval). Les collectivités ont repéré ce site qui définira des équilibres entre la préservation des qualités écologiques du site et les exigences d'accueil du public. Or les dispositions du SAGE, notamment celles relatives aux zones humides et aux cours d'eau, limitent les interventions possibles. Comme le Pays de Liffré, la Ville de Liffré souhaite donc que le SAGE Vilaine fasse état explicitement du projet en cours et introduise la notion de dispositions spécifiques qui pourront être édictées, notamment sur l'aménagement de plans d'eau de Chevré ou encore sur les dispositions concernant les zones humides dans le cadre d'un projet qui devrait présenter un bilan écologique global positif.

# II- Remarques et interrogations concernant les zones humides

Bien que la tendance à la disparition des zones humides se soit ralentie, le projet de SAGE réaffirme la nécessité de renforcer leur préservation à travers leur protection dans les documents d'urbanisme, leur prise en compte en amont dans les projets d'aménagement et la promotion d'une gestion adaptée.

# Disposition 1: Protéger les zones humides dans les projets d'aménagement et d'urbanisme

La disposition n°1 du PAGD conduit à protéger toutes les zones humides, quelque soit « leur intérêt fonctionnel et leur surface ». Il pourrait être apporté des nuances selon la situation des zones humides et leur importance effective dans la préservation de la biodiversité. Ainsi, sur le territoire de la Ville de Liffré, certaines zones humides sont intégrées dans des zones à urbaniser. Elles sont dans ce cas généralement isolées et de surface modeste, et ont parfois été créées artificiellement par la création d'ouvrages techniques ou d'infrastructures. Elles doivent dans ce contexte pouvoir être reconfigurées avec compensation pour être conciliées avec le développement urbain et mieux insérées dans la trame verte et bleue. Au contraire, les grandes zones humides situées dans les espaces agro-naturels peuvent faire l'objet de protections plus strictes. Les modalités de présentation des zones humides pourraient ainsi être hiérarchisées selon leur qualité réelle et en s'appuyant sur la définition des trames vertes et bleues, car elles sont de nature multiples.

Cette disposition n°1 renvoie à l'article 1 du règlement pour interdire la destruction des zones humides de plus de 1000 m² dans certains bassins sensibles. Or, l'article 1 du règlement ne reprend pas la notion de surface de plus de 1000 m², mais renforce l'interdiction de destruction de zones humides dans certains territoires, repérés sur la carte n°1 et précisés en annexe 1. Le règlement assouplit l'interdiction de destruction dans certains cas, notamment en présence d'un projet d'intérêt général autorisé par déclaration d'utilité publique.

# Ces éléments soulèvent plusieurs questions :

- Le SAGE fait-il effectivement une distinction entre les zones humides de plus de 1000m² et les autres ?

- Quelles dispositions faut-il appliquer en cas d'aménagement de zones humides en dehors des territoires identifiés dans la carte 1 mais en présence d'un projet d'intérêt général ?
- La liste des communes classées en zone sensible pourrait-elle être précisée ? (carte n°1 du règlement et annexe peu lisibles).

## • Disposition 5 : Disposer d'inventaires communaux fiables et précis.

La disposition n°5 confirme la mesure instaurée par le SAGE de 2003 en faisant porter aux communes ou aux opérateurs de bassin la responsabilité de réaliser des inventaires des zones humides en vue de leur intégration dans les documents d'urbanisme. La CLE sera-t-elle en mesure de se prononcer sur la validité de l'ensemble de ces inventaires et de préciser le cas échéant les modalités de leur évolution ?

Au-delà des préconisations du SAGE, la Ville de Liffré s'efforce d'adopter des mesures exemplaires pour préserver les espaces sensibles en matière de biodiversité. A titre d'exemple, le SCoT du Pays de Rennes identifie et protège les milieux Naturels d'intérêt Ecologique (MNIE), disposition originale et spécifique à ce territoire.

L'espace médiéval et naturel de Chevré se doit de préserver des qualités environnementales de cette zone tout en adaptant cet espace pour l'accueil du public et le développement des usages de loisirs en y réalisant donc les aménagements nécessaires.

Plus globalement, il semble que le SAGE devrait introduire la notion d'aménagement écologique contribuant à une meilleure situation à terme. Il ne s'agit donc pas de figer la situation actuelle des zones humides, mais de pouvoir les adapter et les inscrire de manière plus satisfaisante dans un ensemble réellement fonctionnel en termes de biodiversité. Cette perspective doit cependant être fondée sur des études approfondies ainsi que des mesures de gestion spécifique.

# III- Remarques et interrogations concernant les cours d'eau

Le projet de SAGE Vilaine vise à respecter ou rétablir la continuité écologique de l'amont vers l'aval, ainsi qu'avec les espaces latéraux. Ses préconisations concernent principalement l'intégration des cours d'eau dans les documents d'urbanisme, leur prise en compte en amont dans les projets d'aménagement, leur protection et leur reconquête, ainsi que l'optimisation de la gestion des grands ouvrages.

Les dispositions 26, 27 et 28 expriment la volonté de restaurer et de réduire les taux d'étagement et la restauration écologique des cours d'eau. Pour ce qui est du bassin versant du Pays de Liffré, l'objectif d'un taux d'étagement de 20 % est atteint.

La Ville de Liffré insiste sur le fait que la restauration de continuités écologiques ne peut remettre en cause les ouvrages patrimoniaux architecturaux socio-culturels ou encore de loisirs.

### IV- Remarques et interrogations concernant la qualité de l'eau

Afin de réduire l'eutrophisation des eaux douces, le phosphore doit être maîtrisé notamment par la préservation du bocage.

# • Disposition 105: Inventorier et protéger les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme

La disposition n°105 vise à identifier les éléments bocagers et à les protéger dans les documents d'urbanisme. Cette mesure est d'ores et déjà mise en œuvre dans le PLU de Liffré. Elle peut être renforcée.

## L'altération par les pesticides

Le SAGE vise à réduire de 50% l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'agriculture, mais définit également des objectifs concernant les collectivités et les particuliers.

Outre les dispositions relatives au bocage évoquées précédemment, la disposition n°123 « Intégrer la gestion de l'entretien des espaces communs ou collectif en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements » préconise l'intégration dans les PLU de règles ou dispositions facilitant la mise en place de techniques de désherbage autres que chimiques dans les aménagements publics ou privés. Cette disposition ne relevant pas de l'urbanisme, il n'apparaît pas pertinent de l'intégrer dans les PLU.

La disposition n°122 « Reconstituer le bocage dans les zones prioritaires d'intervention » n'identifie pas précisément les communes classées en zone prioritaire « pesticides », plus particulièrement concernées par l'objectif de reconstitution du bocage.

## L'altération par les rejets d'assainissement

L'enjeu principal est de s'assurer de l'acceptabilité du milieu récepteur et de limiter l'impact des rejets domestiques et industriels.

La disposition n°134 « Limiter le ruissellement lors des nouveaux projets d'aménagement » fixe les rejets d'eaux pluviales des projets supérieurs à 1 hectare à un débit spécifique de 3 l/s/ha. Ce seuil apparaît particulièrement contraignant, mais la Ville de Liffré prend bonne note des possibilités de l'adapter en fonction des conclusions des schémas directeurs eaux pluviales, ou en cas d'impossibilité technique, ou encore en cas de renouvellement urbain sur des sites présentant des débits de fuite initialement supérieurs à 3 l/s/ha. Toutefois, la Ville de Liffré présentant des terrains essentiellement de nature argileuse, il sera extrêmement difficile de pouvoir envisager des infiltrations à la parcelle. Ainsi, une telle disposition risque d'induire la mise en œuvre systématique de bâche ou bassin de stockage difficilement intégrable dans certains projets d'aménagement urbain.

# V- Remarques et interrogations concernant l'alimentation en eau potable

Si la sécurisation et la valorisation des ressources locales au titre des dispositions 181 « Finaliser la mise en place des périmètres de protection » et 183 « Valoriser et développer les ressources locales » en matière de captage apparaissent essentielles, il semble néanmoins indispensable de conduire une véritable réflexion sur le contenu et l'écriture des arrêtés de protection des captages d'eau. Il apparaît en effet que ceux-ci privilégient de plus en plus des usages ciblés sur cette seule problématique excluant de fait les autres pratiques par des formulations générales.

Il est ainsi sollicité qu'une étude soit conduite sur ce thème afin de réinterroger les pratiques et interdictions exclusives autour des points de captage et de mieux prendre en compte les situations locales et les types de gisement de cette ressource et donc les mesures qui en découlent. Une analyse des dispositions en place sur d'autres territoires serait également enrichissante.

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ; Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ; Vu le SDAGE Loire-Bretagne approuvé en 2009 ; Vu le projet de SAGE arrêté le 31 mai 2013 ; Vu la délibération de la CCPL en date du 16 octobre 2013 ;

Vu l'avis de la Commission « Eau et Assainissement » et de la Commission « Urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux » réunies en commission mixte ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu une abstention Monsieur GENOUEL) :

- **REPREND** à son compte la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Liffré en date du 16 octobre 2013, et donc d'émettre un avis favorable au projet de SAGE, sous réserves de la prise en compte des réserves, interrogations et observations contenues dans le présent rapport.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir : Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

Nº 13.270

# CONSULTATION POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES DANS LE SECTEUR DE L'ENDROIT-JOLI

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé à l'eau et à l'assainissement, propose à l'assemblée communale d'approuver le dossier de consultation des entreprises concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif rue de l'Endroit Joli et rue de la Baillée du Cerisier

### 1° - Caractéristiques des prestations

Etant donné la densité des habitations, il est proposé de raccorder à l'assainissement collectif la rue de la Baillée du Cerisier et une partie de la rue de l'Endroit Joli.

Le projet envisage la création de :

- 855 ml de canalisations gravitaires en PVC CR16 dont environ 470 ml à plus de 3.50 mètres de profondeur. Une option sera proposée en grès,
- 33 branchements,
- Un poste de refoulement équipé de 2 pompes de 11m<sup>3</sup>/h,
- 366 ml de canalisation de refoulement en PEHD PN16 diamètre 90, dont 321 ml posés en tranchée commune avec le réseau d'assainissement gravitaire.

# 2°) Plan des travaux envisagés

Le plan des travaux envisagé est annexé à la présente convention

# 3°) <u>Procédure</u>

Les services techniques ont mis en ligne un dossier de consultation des entreprises le 10 octobre 2013.

Le mode de dévolution des marchés retenu pour cette opération est la procédure adaptée sous forme d'un marché de travaux prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### Critères d'attribution du marché:

Le classement des offres et le choix de l'attributaire seront fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

- 1. Critère « Valeur technique » pondéré à 45 %.
- 2. Critère « Prix des prestations » pondéré à 35 %.
- 3. Critère « Délai global d'exécution (préparation + travaux)» pondéré à 20 %.

Attention: si le délai proposé n'est pas en cohérence avec le planning fourni, la note sera égale à 0.

# 4°) <u>Délai</u>

Les travaux sont prévus au premier semestre 2014.

La commission eau et assainissement a émis un avis favorable sur ce dossier lors de la commission du 17 octobre 2013

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- APPROUVE le mode de dévolution des marchés (procédure adaptée),
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les devis ou marchés annexes à cette opération.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).
	3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

# N° 13.271

# SYMEVAL – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2012

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, présente le rapport annuel du SYMEVAL pour l'année 2012.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette présentation.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN					
	Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN					
	Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et					
	THESSIER Maryvonne.					
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et					
	Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à					
	Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE					
	Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).					
	3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.					
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.					

N° 13.272

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2012

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, informe l'assemblée communale que le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du C.G.C.T. et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ont modifié sensiblement le contenu des rapports annuels précités en définissant un contenu plus précis et des indicateurs de performance. Ces dispositions réglementaires s'appliquent à partir de l'exercice 2008. C'est ce qui explique les modifications du rapport suivant qui reprend les prescriptions de données figurant en annexes à l'article D 2224-5 du C.G.C.T. en leur adjoignant des données complémentaires.

Il comprend deux parties:

- Le service d'eau potable,
- Le service d'assainissement collectif.

# LE SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIC D'EAU POTABLE

# CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### Généralités

Le service d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune est géré suivant un contrat d'affermage passé avec la société SAUR qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il prendra fin le 31 décembre 2017.

# Estimation du nombre de personnes desservies (fiche D101.0)

La population de référence est la population totale majorée, à savoir 6 979 habitants (chiffre de la population totale issue des données INSEE majorée du nombre de résidences secondaires au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

#### Les ressources

Nature	Localisation	Volumes 2012
Captage	Bas Champ Fleury	$0 \text{ m}^3$
Importation	Syndicat des Eaux de Châteaubourg	531 650 m <sup>3</sup>
TOTAL mis en distribution		531 650 m <sup>3</sup>

Compte tenu des difficultés pour la mise en place des périmètres de protection du captage « Bas Champ Fleury » au regard de sa faible production (7 % du volume d'eau potable mise en distribution en 2010), la commune de Liffré a opté pour la fermeture du captage en juillet 2009 (délibération n° 09.174) et effective en 2010.

Le volume importé et mis en distribution est en baisse de 0,17 % par rapport à 2011, cette baisse est significative d'une tendance globale à l'économie d'eau potable observée parallèlement sur la consommation des gros consommateurs. A l'inverse le nombre de compteur a, quant à lui, augmenté de 1%.

#### Nombre d'abonnements

• Nombre d'abonnés : 3127 au 31 décembre 2012 dont 3 gros

consommateurs + la collectivité

• Nombre de compteurs : 3152 soit + 0,77 % par rapport à 2011

• Gros consommateurs:

	2011	2012	évolution
Commune de LIFFRE	24 961m³	21 265 m <sup>3</sup>	-14,81%
Société Clermont	36 803 m³	35 749 m³	-2,86%
Société Canon	14 110 m³	12 550 m <sup>3</sup>	-11,06%
Société SVA	102 120 m <sup>3</sup>	99 018 m³	-3,09%

Consommation moyenne par branchement : 134 m³ (tous consommateurs confondus)

Pour les clients consommant moins de 200 m³ par an, la moyenne est de 66 m³ soit une consommation identique à celle de 2011 après plusieurs années de décroissance de consommation depuis 2009.

# Les volumes vendus

Le volume consommé est en baisse: 424 101 contre 426 247 m³ en 2011, soit une diminution de 0.5 % due en partie à la diminution des gros consommateurs.

La répartition des volumes vendus hors commune est la suivante :

	2011	2012	évolution
Moins de 200 m3	197 538 m³	198 374 m³	+0,42%
Entre 200 et 6 000 m3	50 665 m³	57 145 m³	+11, 34%
Supérieurs à 6 000 m3	153 083 m³	147 317 m³	- 3.91%

#### Linéaire de réseau

Le réseau possède une longueur de 98 454 ml (non compris les raccordements aux habitations estimés à 20 km).

# Sécurité dans l'approvisionnement

Afin de sécuriser notre approvisionnement, il est prévu la réalisation d'une nouvelle bâche d'eau potable de 750 m³ avec la possibilité d'étendre le stockage par la construction d'une bâche en parallèle de 750 m³. Cette nouvelle bâche sera alimentée par une prise d'eau sur l'aqueduc dit de la Minette (canalisation reliant Mézières-sur-Couesnon à Rennes).

Initialement prévu à l'Ariançon, cette bâche enterrée sera réalisée dans le secteur de Fouillé / La Lande Ragot afin de prendre en compte les contraintes altimétriques engendrées par un changement dans le programme de travaux du S.M.P.B.R (création d'un réservoir au sol et non d'un château d'eau sur la commune d'Ercé-prés-Liffré).

La société SAFEGE assure la Maître d'œuvre de l'opération. Les levés topographiques et les études géotechniques ont été réalisés. Le Maître d'œuvre prépare actuellement le dossier de consultation des entreprises. La commune a acquis la parcelle sur laquelle sera implanté le réservoir. Il est envisagé une livraison des ouvrages lors du deuxième semestre 2014.

### TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

# **Présentation générale**

Le prix de vente de l'eau comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les compteurs sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Chaque année, le Conseil municipal vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. La fixation de la surtaxe communale pour le service d'eau potable en 2012 a été prise par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2011. Le montant du prix de la distribution de l'eau potable (paramètre Py du contrat d'affermage) a été fixé à 0,9448 € par m³ suivant délibération en date du 22 décembre 2011.

Les tarifs appliqués par la société fermière pour son propre compte ont été adoptés lors de l'approbation du contrat d'affermage et découlent notamment de l'application de clauses de révision de prix.

Les redevances sont fixées par différents organismes à savoir, par mètre cube :

- 0,14 € en 2011) pour le syndicat de production (SMG)
- 0,32 € (contre 0,31 € en 2011) pour l'Agence de l'Eau au titre de la lutte contre la pollution

La T.V.A. au taux de 5,5 % s'applique sur le montant total H.T. des divers éléments composant le prix de l'eau.

Depuis 1998, les abonnés peuvent régler leurs factures mensuellement par prélèvement automatique, permettant ainsi un meilleur lissage des règlements.

# Facturation de 120 m³ (fiche D 102.0)

# La facture type pour 120 m³ en 2012

Elle s'établit à 254,6 € T.T.C. contre 247,86 € T.T.C. en 2011, soit une augmentation de 2,72 %.

Année	2011	2012	Différence %	
Part fixe				
Distribution (abonnement part communale)	6,19	6,38	3,07	
Distribution (abonnement part SAUR)	19,21	19,94	3,8	
Part variable			_ <b>L</b>	
Consommation part communale	32,01	32,97	3,0	
Syndicat de production	16,80	16,8	0,00	
Coût de production et achat d'eau	109,99	113,38	3,08	
Consommation part SAUR	19,92	20,64	3,61	
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	37,20	38,40	3,22	
TOTAL H.T.	241,32	248,51	2,98	
T.V.A.	13,28	13,67	2,94	
TOTAL T.T.C.	254,60	262,18	2,98	

Le prix moyen du m³ d'eau (hors assainissement) calculé sur la base de 120 m³ est donc de 2,18 € T.T.C. Respect de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part fixe des factures d'eau L'arrêté fixe le montant maximal de la part fixe à 30 % du coût du service pour un abonné consommant 120 m³.

La répartition des composantes du prix de l'eau et le ratio (coût abonnement/ coût du service) sont les suivants :

	Part	Dont	Part	Dont	Coût du	Coût	Ratio
	exploitant	abonnement	collectivité	abonnement	service	abonnement	
2011	39,13	19,21	38,02	6,19	241,32	25,40	10,52 %
2012	40,58	19,94	39,35	6,38	248,51	26,32	10,59 %

Le plafond maximal des 30 % est respecté.

Les autres prix (branchements, travaux divers) relèvent des dispositions du contrat d'affermage.

#### Eau et assainissement

Pour les abonnés au réseau d'assainissement collectif, le montant à régler pour une consommation de 120 m³ a augmenté de 4,24 % passant de 443,95 € en 2011 à 462,77 € en 2012. Pour ces abonnés, le coût unitaire du mètre cube d'eau est de 3,86€.

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT	2011	2012	Pourcentage
TOTAL H.T.	420,80	435,98	+ 3,61 %
T.V.A.	23,14	26,79	+ 15,77 %
TOTAL T.T.C.	443,95	462,77	+ 4,24 %

# **Autres indicateurs financiers**

## Les recettes d'exploitation

Le montant de la surtaxe perçue par la commune au titre de l'exercice comptable 2012 s'élève à 110 947,99 € auxquels s'ajoutent 59 690,21 € pour la surtaxe perçue au profit du SYMEVAL. Cette somme est reversée au SYMEVAL (source : compte administratif 2012 du budget du service).

La commune a en outre perçu 13 812,77 € des opérateurs de téléphonie mobile pour les redevances d'occupation du domaine public.

Le délégataire (la SAUR) a encaissé 401 251,56 € au titre de la part production et 134 854,39 € au titre de la part distribution (source compte d'affermage 2012).

## L'épargne brute

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles d'exploitation déduction faite des dépenses réelles d'exploitation incluant notamment le montant des intérêts des emprunts. Pour 2012, elle s'établit à 101 024,86€.

# INDICATEURS DE PERFORMANCE

# Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du Code de la Santé Publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité.

- <u>Pour la microbiologie (fiche 101.1)</u>: Sur l'ensemble des 14 prélèvements effectués, il n'a pas été noté des non-conformités aux normes réglementaires fixées pour les nitrates et les pesticides.
- <u>Pour les paramètres physico-chimiques (fiche 102.1)</u> : 100 % des analyses sont conformes aux limites réglementaires.

Selon le rapport de la SAUR, l'eau distribuée a été de bonne qualité bactériologique, elle est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates, les métaux et les HPA (Hydrocarbures Polycyclique Aromatiques).

Les mesures de Carbone Organique Total (COT) de l'eau distribuée en 2012 ont connu une variation de la concentration en COT de 1,4 à 2,7 mg/l. Ce paramètre n'est pas soumis à une "limité de qualité" dite impérative mais une valeur guide de 2 mg/l est préconisée. Il sera nécessaire de surveiller cette concentration dans les années à venir enfin d'éviter des dépassements.

La mesure aux Trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection fait apparaître des concentrations comprises entre 45 et  $53 \mu g/l$  pour une limite de qualité à  $100 \mu g/l$ .

D'autre part, l'autocontrôle SAUR permet aussi de suivre l'évolution des nitrates :

- la teneur maximale de l'eau importée a atteint 30mg/l (moyenne de 15,6 mg/l) pour une concentration maximale admise de 50 mg/l.

#### Tendances constatées:

Les résultats d'analyses bactériologiques et physico-chimiques respectent la réglementation en vigueur et répondent aux exigences de "qualité" d'adduction en eau potable.

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (fiche 103.2)

L'indice se calcule sur une base de 0 à 100 en prenant en compte divers paramètres (existence d'un plan de réseau, indications techniques portées sur le plan, localisation des interventions, existence d'un plan pluriannuel de remplacement des canalisations).

L'indice global obtenu est de 60 points (chiffres SAUR).

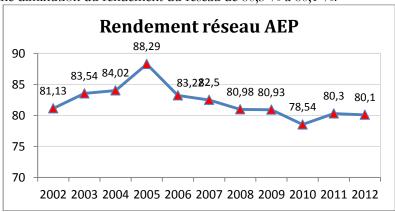
## Rendement du réseau de distribution (fiche 104.03)

Le rendement hydraulique se calcule par la formule suivante :

R (%) = Volume consommé (m3) / Volumes produits et importés (m3)

Ce ratio est en baisse notable depuis 2005 et justifie pleinement la mise en place de compteurs divisionnaires qui ont permis de limiter les pertes d'eau sur le réseau et un programme pluriannuel de remplacement des canalisations usagées.

En 2012 il est noté une diminution du rendement du réseau de 80,3 % à 80,1 %.



## Indice linéaire des volumes non comptés (fiche 105.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui n'ont pas fait l'objet de comptage. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de comptage aux points de livraison aux abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il se calcule comme suit : (volume mis en distribution (extrapolé) – volume comptabilisé) / linéaire de réseau de desserte/365.

Il est égal à 2,98 m<sup>3</sup>/km/j en 2012 contre 2,97 m<sup>3</sup>/km/j en 2011.

### Indice linéaire de pertes en réseau (fiche 106.3)

Cet indicateur permet de savoir par km de réseau la part des volumes mis en distribution non consommés. Sa valeur et son évolution reflètent d'une part la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et d'autre part les actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour apprécier la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes mesure les pertes d'eau en fonction de la longueur du réseau hors branchements. Il est passé à 2,96 m³/j/ km en 2012 contre 2,93 m³/j/km l'an passé. Cet indice montre une légère augmentation des pertes d'eau qui avaient été réduite de façon significatives entre 2010 et 2011. L'indice du linéaire des volumes non comptés ainsi que l'indice linéaire de perte en réseau indiquent en 2012 une très légère baisse de rendement du réseau après une amélioration notable entre 2010 et 2011.

## Taux moyen de renouvellement du réseau (fiche 107.2)

Il est égal au quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau.

La collectivité n'ayant réalisé que quelques extensions de réseau lors des cinq années passées, ce ratio est égal à zéro.

## Indice d'avancement de la protection de la ressource (fiche 108.03)

Le dossier de la mise en œuvre éventuelle de périmètre de protection du captage de Bas Champ Fleury a été examiné lors de la séance du 10 juillet 2009. Le Conseil municipal avait conclu au fait que le coût de l'indemnisation du propriétaire concerné ne permettait pas d'envisager la mise en œuvre de la protection du captage par l'acquisition des terres incluses dans le périmètre de protection.

La ressource en eau de Bas Champ Fleury a été fermé fin 2010, il n'y a donc pas d'indice d'avancement de protection de la ressource.

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

#### Investissements de la collectivité

- Mise en sécurité de la station de reprise de Bas Champ Fleury : 1706,69 €
- Déplacement de la chloration à la station de reprise de Bas Champ Fleury : 4 689,52 €
- Renforcement du réseau et installation d'un poteau d'incendie : 12 535,55 €
- Renforcement de la station de reprise de La Buzardière : 15 424,81 €.

### Suppression de branchements publics en plomb

Le réseau ne comprend pas de branchements publics en plomb.

### La dette

L'ensemble des emprunts contractés est arrivé à terme en 2008. L'encours de la dette est égal à zéro.

#### Montant des amortissements

32 135,71 €.

## Travaux et études prévus en 2012 ou en cours :

- Les études sont en cours concernant la création de la nouvelle bâche et l'interconnexion avec l'aqueduc de la Minette. Les travaux pourraient commencer en début d'année 2014 ;
- Le déplacement de la chloration et la mise en sécurité du site de Bas Champ Fleury ont été réalisés en début d'année 2012 ;
- Une étude est en cours pour le renforcement de la conduite d'eau potable sur l'axe Sud-ouest.

## Présentation des programmes pluriannuels d'investissements adoptés par le Conseil municipal au cours du dernier exercice

Le Conseil municipal a été informé du projet visant à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau suivant le planning suivant :

- Travaux de réalisation de la bâche et de la connexion entre le château d'eau de La Buzardière et la bâche prévus pour 2012,
- Raccordement au réseau d'eau de la ville de Rennes en 2012/2013,
- Renouvellement des conduites d'eau potable avenue de la Forêt, avenue du Président François Mitterrand, route de Rennes et Rue Jean Bart.

## ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

## Montant des abandons de créances ou de versement à un fonds de solidarité (fiche 109.0)

Les créances irrécouvrables s'élèvent pour 2012 à 374,60 € pour la part communale et à 79,67 € pour la part syndicat de production.

## Opérations de coopération décentralisée

Subvention de 7 482 € versée par le budget principal à l'association Liffré-Piéla qui réalise des actions de développement sur la commune de Piéla (Burkina-Faso), notamment des forages.

### LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

#### **Généralités**

Le service d'assainissement collectif dessert la partie agglomérée mais aussi la Z.A. Beaugé 2 et les secteurs de la Quinte, l'Endroit Joli, les Canadais, la Bergerie, la Haute Bérue, de Beaugé et de Sevailles (MAB Gasnier et terrain d'accueil des gens du voyage).

La gestion du service est confiée à la société SAUR par un contrat d'affermage qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et qui arrivera à terme le 31 décembre 2017.

- Autorisation préfectorale : 9 décembre 2003 valable 10 ans

- Arrêté préfectoral de carte d'agglomération : le 15 juin 2000

Autosurveillance de la station : conforme depuis 2001 et confiée à l'exploitant par le

contrat d'affermage.

- Valorisation des boues issues de la station d'épuration effectuée par la société VALBE (filiale de la SAUR) sous le contrôle de la DDTM.

- Zonage d'assainissement approuvé le 12 octobre 2007.

## Estimation de la population desservie

Le service dessert une population qui peut être estimée à 6000 habitants.

## Branchements et usagers (D 201.1)

Le nombre de branchements est passé à 2 342 contre 2 305 en 2011 soit une augmentation de 1,61 %. Le nombre d'usagers raccordés est passé à 2 329 contre 2 290 en 2011.

### Évolution du nombre d'usagers du service depuis 2004



### Convention de déversement au réseau d'assainissement

Les établissements Clermont ont passé une convention avec la commune pour le déversement des effluents de leur entreprise située avenue de la Forêt dans le réseau d'assainissement.

Nom du client	Volume assiette en m <sup>3</sup>					
	2011	2012	%			
Ets CLERMONT	36 803	35 749	- 2.86			

La charge organique industrielle représente 36 % de la charge moyenne reçue exprimée en DBO5.

## Linéaires de réseau et ouvrages pour contrôler les déversements au milieu naturel en période pluvieuse

Linéaire des canalisations :

en unitaire : 644 ml
 en séparatif : 36 051ml.

En période fortement pluvieuse, un déversement peut avoir lieu à partir :

- d'un by-pass en entrée de station d'épuration, les eaux rejoignent alors les lagunes de finition,
- du poste de relèvement de la Grenouillais situé en bordure de la VC 4, les eaux rejoignent alors le ruisseau des étangs puis l'étang du moulin.

# IDENTIFICATION DES OUVRAGES D'EPURATION, CAPACITES D'EPURATION ET PRESCRIPTIONS DE REJETS POUR LES PRINCIPAUX POLLUANTS

Le système d'assainissement collectif comprend un réseau de canalisation, trois postes de relèvement, une station d'épuration et deux lagunes.

Les volumes collectés par le réseau d'assainissement sont traités à la station d'épuration mise en service en juin 1994. Cette station de type boues activées a une capacité nominale de 9 700 équivalent-habitants et comprend une table d'égouttage et un silo de stockage des boues. Elle est équipée d'un système de vidéosurveillance et ne possède pas de groupe électrogène. Le rejet s'effectue dans le ruisseau des Galesnais.

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2003 prévoit les prescriptions suivantes :

- entre le 1er décembre et le 31 mai :

Paramètre	Unité	Charge de référence	Concentration maximum	Et/ou	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	$m^3/j$	1 170				
Phosphore total (en P)	mg/l	29	2	Ou	91	-
Matières en suspension	mg/l	873	25	Ou	96	85
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg/l	1 164	80	Ou	94	250
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	mg/l	582	20	Ou	96	50
Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	136	10	Ou	87	-
Azote global (NGL)	mg/l	136	20	Ou	80	-

- du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre :

Paramètre	Unité	Charge de référence	Concentration maximum	Et/ou	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	m³/j	1 170				
Phosphore total (en P)	mg/l	29	1	Ou	96	-
Matières en suspension	mg/l	873	20	Ou	96	85
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	mg/l	1 164	65	Ou	95	250
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	mg/l	582	15	Ou	97	50
Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	136	8	Ou	89	-
Azote global (NGL)	mg/l	136	12	Ou	86	-

## Sous-produits (D 203.0)

Les boues produites par la station font l'objet d'une valorisation agricole grâce à un plan d'épandage du 26 octobre 2006 dont le suivi est assuré par la DDTM.

La production valorisée en agriculture représente une quantité totale de 2 215 tonnes de boues liquides avec une siccité moyenne de 5,57 % soit 123,383 tonnes de matières sèches qui ont été épandues sur 71,09 hectares de terres agricoles inscrites au plan d'épandage.

Le préchaulage des terres est effectué à raison d'une tonne par hectare. L'enfouissement des boues est réalisé systématiquement.

Les graisses sont mélangées avec les boues. Les sables sont évacués en centre d'enfouissement technique. Les refus de dégrillage sont évacués par le service de collecte des ordures ménagères.

## Volumes traités

Les volumes épurés à la station en 2012 s'élèvent à 481 476 m3 contre 339 748 m³ en 2011, soit une augmentation de 35.58% par rapport à l'année précédente. Le volume d'eau sanitaire collecté est de 225 734 m³ en 2012 contre 217 824 m³ en 2011, soit une augmentation de 3,63%. Cette légère augmentation est à mettre en parallèle avec l'augmentation du nombre de branchements.

## Charges reçues par la station

Le fonctionnement a été satisfaisant. Il a cependant été observé :

- des dépassements ponctuels en phosphore
- des dépassements en pH et Pt
- 131 dépassements du volume du débit de référence en raison de fortes arrivées d'eaux parasites ainsi qu'un volume de 41 722 m3 by-passés vers les lagunes.

La charge organique reçue représente en moyenne 62 % de la capacité des ouvrages.

Le taux de conformité du rejet par rapport à l'autorisation préfectorale a été de 100 % sur l'ensemble des bilans effectués sur l'ensemble des paramètres car les concentrations rédhibitoires n'ont jamais été dépassées.

### LE RESEAU

### Rendement réseau

Rendement réseau = Volume sanitaire collecté (m³) / Volume reçu à la station (m³)

Volume sanitaire collecté : volume calculé sur la base des consommations d'eau

Volume reçu à la station : volume enregistré à l'entrée de la station d'épuration + by-pass Le rendement réseau pour l'année 2012 est de 47%, soit une forte diminution par rapport à 2011 (61 %), ce qui indique une dégradation du réseau.

Un diagnostic du réseau d'eaux usées a donc été programmé par la Ville

## Indice de parasitage

Ip (m³/j/km) = ((Volume reçu à la station - Volume sanitaire collecté) / (Longueur du réseau))/365 jours Le numérateur représente le volume d'eaux parasites collectées par le réseau. Ces eaux peuvent avoir pour origine :

- le drainage de la nappe phréatique par des anomalies du réseau, des branchements non étanches, ...
- la collecte d'eau pluviale par les toitures, parkings, ...

Cet indice est de 20.4 m³/j/km pour l'année 2012 contre 11,7 m³/j/km pour l'année 2011. Ce qui indique une dégradation du réseau dont le diagnostic qui est lancé par la commune en 2013 doit déterminer les causes.

### TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

#### Le prix du service d'assainissement

### Généralités

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les compteurs sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Chaque année, le Conseil municipal vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation. Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le montant de la redevance d'assainissement pour 2012 a été fixé par délibération n° 11.270 du 22 décembre 2011.

## Respect de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part fixe des factures d'eau.

L'arrêté fixe le montant maximal de la part fixe à 30 % du coût du service pour un abonné consommant 120 m³.

En 2012, la répartition des composantes du prix du service d'assainissement collectif et le ratio sont les suivants :

Part exploitant	Dont abonnement	Part collectivité	Dont abonnement	Coût du service	Coût abonnement	Ratio
97,53	17,86	65,94	10,50	187,47	28,36	15,13%

Le plafond maximal des 30 % est respecté.

## Tarif en 2012 (D 204.0)

Le montant de la facture pour le traitement de 120 m³ d'eaux usées s'élève à 200,59 € TTC contre 189,35 € en 2011, soit une augmentation de 5,93 % qui fait suite à une hausse de 2,27 % en 2011.

ANNÉE	2011	2012	Différence %
Abonnement part communale	10	10,50	+5,00
Abonnement part SAUR	17,19	17,86	+3,90
Consommation part communale	52,77	55,44	+5,05
Consommation part SAUR	76,72	79,67	+3,84
Modernisation des réseaux	22,8	24,00	+5,26
TOTAL H.T.	179,48	187,47	+4,45
T.V.A.	9,87	13,12	+32,92
TOTAL T.T.C.	189,35	200,59	+5,93

Le taux de TVA sur l'assainissement est passé de 5,5% à 7% au 1er janvier 2012 d'où cette forte augmentation du montant de TVA. Le prix du service passe donc de 1,67 € par m³.

## Autres indicateurs financiers

## Les recettes d'exploitation

Le montant de la redevance perçue par la commune en 2012 s'élève à 112 859,33 € contre 96 691,71 € en 2011 (source : compte administratif 2012). Le délégataire a encaissé, pour sa part, 205 661,96 € contre 191 892,39 € en 2011 (source : compte d'affermage 2012).

La collectivité a perçu en outre les sommes suivantes :

Taxe de raccordement au réseau (art. 704)	54 800 €
---	----------

## L'épargne brute

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles de facturation déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé. Pour 2012, elle est de 162 231,75 € contre 145 713,16 € en 2011.

A la clôture de l'exercice 2012, l'excédent cumulé était de 462 143,23 €.

#### INDICATEURS DE PERFORMANCE

## Taux de desserte (P 201.1)

Nombre de branchements desservis : 2342.

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'assainissement collectif (P 202.2)

L'indice se calcule sur une base de 0 à 100 en prenant en compte divers paramètres (existence d'un plan de réseau, indications techniques portées sur le plan, localisation des interventions, existence d'un plan pluriannuel de remplacement des canalisations).

Valeur: 50 points (Chiffres SAUR)

## Conformité de la collecte des eaux usées avec les prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Sur les 12 bilans d'autosurveillance, aucun n'a mis en évidence un dépassement de valeur réglementaire

## Bilan de la station d'épuration

	Capacités	Capacités Valeurs		Moyenne
	Nominales	Mini	Maxi	Moyenne
Volume journalier m3/j	1 170	636	4379	1201.5
DCO kg/j	1 455	451.7	1093.4	773.5
Pollution en DBO5 kg/j	580	225.8	587.2	361
Matières en suspension kg/j	679	244.7	685	436
NTK kg/j	145	62.1	89.5	74.9
PT kg/j	38	6	14.1	10.1

Volume by-passé: 41 722 m³ soit 9 % des effluents.

## Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P 206.3)

100 % des 2 215 m3 de boues ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

### FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

#### **Travaux et Etudes**

### Investissements de la collectivité

- Acquisition de parcelles dans le cadre de l'extension de la STEP : 19 349,00 €
- Mise en place d'un satellite de télégestion : 2 341,77 €
- Travaux d'extension de la STEP : 97 837,41 €
- Extension du réseau vers Beaugé : 6 309,73 €.

### Réparations et entretien réalisés par la SAUR

Réhabilitation ponctuelle par la pose de deux manchettes sur le collecteur d'eaux usées au lieu-dit « Les Brouillards ».

Mise en place d'une télésurveillance type SOFREL GSM avec détection de passage au trop-plein sur le poste de refoulement route de Chasné-sur-Illet.

#### La dette

Au 31 décembre 2012, le budget du service ne supportait pas de dette.

#### **Amortissements**

Le montant des amortissements 2012 s'élève à 53 988,75 €.

## Études envisagés ou en cours

- Étude diagnostic du réseau, géoréférencement du réseau et actualisation du zonage d'assainissement,
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du marché d'extension de la station d'épuration,
- Mission de Coordination Santé Sécurité dans le cadre du marché d'extension de la station d'épuration,
- Mission de Contrôle Technique dans le cadre du marché d'extension de la station d'épuration,
- Continuité de la mission de contrôle de l'autosurveillance de la station d'épuration.

## Travaux envisagés ou en cours

- Travaux d'extension de la station d'épuration,
- Travaux d'extension du réseau dans le secteur de L'Endroit Joli,
- Travaux de réhabilitation de tronçons du réseau d'assainissement visant à diminuer les infiltrations d'eaux parasites,
- Mise en séparatif du réseau unitaire du centre-ville,
- Mise en conformité du poste de relèvement de Chasné (situé avenue de la Forêt).
- Contrôle de conformité au raccordement au réseau des eaux usées.

-

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par le Conseil municipal au cours du dernier exercice

Néant

## ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Opérations de coopération décentralisée : subvention de 7 482 € versée à l'association Liffré Piéla qui réalise des actions de développement sur la commune de Piéla (Burkina Faso), notamment des forages.

Ce présent rapport a été présenté lors de la commission « Eau et assainissement, Sécurité civile, Développement durable » le 17 octobre 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce rapport annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le rapport annuel sur l'eau et l'assainissement pour l'année 2012.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).
	3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

N° 13.273

## BUDGET DU SERVICE D'EAU POTABLE- DÉCISION MODIFICATIVE N°2013/4

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, propose à l'assemblée communale d'adopter la décision modificative suivante afin de permettre le versement de la contribution exceptionnelle du Symeval en raison de la création d'une régie pour la gestion de l'unité de production de Plessis Beuscher : 1,58 € par habitant soit 10 954,14 euros.

Cette contribution n'est exigible que pour 2013.

En conséquence, il convient de modifier les inscriptions de crédits comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépen	ses	Re	ecettes		
Chapitre 011 Charges à ca Art.628 Divers Chapitre 023 Virement à l d'investissement 023 Virement à la section o	+ 11 000,00 a section				
TOTAL	+0,00 €	TOTAL	+ 0,00€		

Section d'investissement					
Dépens	Recettes	s			
		Chapitre 021 virement de la sec d'exploitation C/021 virement de la section d'e Chapitre 16 Emprunts et dett Art.1641 Emprunts en euros	exploitation -11 000,00 es assimilées		
TOTAL	+0,00 €	TOTAL	+0,00 €		

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative n° 2013/4 du budget du service d'eau potable.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et
Nombre de conseillers en exercice : 29	FRESSIER-PEREIRA Sandra.  Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

N° 13.274

## BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°2013/03

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé à l'eau et à l'assainissement, propose à l'assemblée communale d'adopter la décision modificative suivante afin de prendre en compte :

- Le remboursement d'un titre émis à tort à l'encontre de la communauté de communes,
- Le changement d'imputation de la PFAC (ex-Participation pour raccordement à l'égout),
- L'encaissement d'une indemnité de sinistre (art. 778).

En conséquence, il convient de modifier les inscriptions de crédits comme suit :

Section de fonctionnement				
Dépe	nses	Recettes		
Chapitre 67 Dépenses exc	eptionnelles	Chapitre 70 Ventes de produits		
Art.673 Titres annulés	+ 24 000,00	Art.704 Travaux (ex PRE) - 100 0	00,00	
		70613 Participations pour assainissement collection	ctif	
		+ 100 0	00,00	
		Chapitre 77 Produits exceptionnels		
		Art. 778 autres produits exceptionnels + 24 0	00,00	
TOTAL	+24 000,00 €	TOTAL + 2400	00,00€	

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la décision modificative n° 013/03 du budget du service d'assainissement.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	18 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir : Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).
	4 Absents: Messieurs GACOUIN Patrice et SALAÜN Ronan et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

Nº 13.275

## SÉJOUR SKI VACANCES HIVER 2014

Madame GUEGUEN, adjointe à la jeunesse, aux affaires sociales et scolaires, informe l'assemblée communale que dans le cadre des activités proposées par le service jeunesse et afin de répondre aux attentes d'un public de 9 à 16 ans, il est prévu de mettre en place, du 8 au 15 mars 2014, un séjour au ski.

Ce séjour sera encadré par des animateurs diplômés, sous la responsabilité d'un directeur présent sur place. L'hébergement est prévu à Valloire les Verneys, en Savoie. Les jeunes partent et reviennent en car affrété auprès d'un transporteur privé. Les activités prévues sont le ski, la luge et la découverte de la station.

## PRESENTATION DU SÉJOUR

L'hébergement est prévu à Valloire-les-Verneys en Savoie, au chalet du Val d'Or. Le départ est prévu le samedi 8 mars 2014 à 4h00 et le retour à Liffré le samedi 15 mars dans la matinée (départ du chalet dans la soirée du vendredi). Le groupe part en gestion directe dans un chalet qui n'accueillera que le groupe de Liffré. Les jeunes s'occuperont de l'élaboration des repas et d'une partie de l'entretien des locaux. Ils seront associés, autant que faire se peut, à tous les aspects de la vie quotidienne du chalet, de même qu'à la préparation des menus avant le départ, s'ils le souhaitent.

Nombre de participants : 35

Age des participants : 9-16 ans, avec déclaration 9-17 ans pour prendre en compte les situations particulières.

### RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS

L'encadrement du séjour serait effectué par quatre animateurs et un directeur. Pour diminuer le coût du séjour, il serait fait appel à trois personnes bénévoles. Le directeur serait titulaire du BAFD ou équivalence. Les adjoints d'animation percevraient en plus de leur salaire, une indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux délibérations n°09.270 du 22 octobre 2009 et n°10.229 du 24 septembre 2010.

### **REGIE D'AVANCES**

Pour la mise en place de ce séjour, il est nécessaire de créer une régie d'avances de 10 000,00 € qui correspond aux montants des remontées mécaniques (7 000 €), des dépenses d'alimentation (2 800 €), et des dépenses diverses (200 €).

### PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES

Dans le cadre du projet d'accompagnement de jeunes mis en place par la commune, il serait proposé d'intégrer à ce séjour trois jeunes de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Betton, ainsi qu'un accompagnateur. Le séjour serait facturé sur la base du coût réel, soit 623,40 € par personne. Une convention serait établie entre la commune et l'ITEP pour fixer les modalités de facturation.

## **TARIFS - FACTURATION**

Le coût réel du séjour est de 623,40 € ce qui correspond au tarif demandé aux familles n'habitant pas ou ne travaillant pas à Liffré.

Pour les liffréens et ayants droit\*: la ville de Liffré, après déduction des aides diverses (comités d'entreprise, Bons vacances CAF ou MSA...), participe au minimum à 20 % du prix du séjour, ce qui correspond à un tarif de 498,72 € maximum.

Voir tableau ci-après:

Quotient familial (en €)	Aide de la commune après prestations et aides
-200 €	80 %
200-299 €	75 %
300-399 €	70 %
400-499 €	65 %
500-599 €	60 %
600-699 €	55 %
700-799 €	50 %

Aide de la commune après prestations et aides
45 %
40 %
35 %
30 %
25 %
20 %

<sup>\*</sup> ayant droit : enfant dont l'un des parents travaille à Liffré.

Les factures seraient envoyées aux familles par le receveur municipal à compter de janvier 2014. Il serait proposé un paiement échelonné sur 3 mois. Les factures seraient remboursées en cas d'annulation du séjour par la municipalité ou d'absence de l'enfant pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical.

Un nombre insuffisant d'inscriptions impliquerait l'annulation du séjour.

Pour information, en fonction des places disponibles, il sera possible de bénéficier uniquement du transport avec un tarif aller-retour de 80 € par personne.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » du 4 novembre 2013 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs à demander aux familles comme indiqué ci-dessus,
- **FIXE** le tarif demandé à l'ITEP à 623,40 euros par personne,
- **DIT** que les adjoints d'animation recevront une indemnité selon les délibérations n°09.270 du 22 octobre 2009 et n°10.229 du 24 septembre 2010,
- **CRÉE** une régie d'avances de 10 000,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec l'ITEP.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et
Nombre de conseillers en exercice : 29	FRESSIER-PEREIRA Sandra.  Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

N° 13.276

## SUBVENTION A L'ÉCOLE PRIVÉE

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée communale que jusqu'à présent il était versé trois types de subvention à l'école privée (hors subvention à l'association APEL) :

- Une participation aux frais de fonctionnement au titre des classes. Elle est votée par année civile et versée en deux fois (2/3 dans le premier semestre de l'année civile, et 1/3 en septembre) et en fonction du nombre de classes,
- Une participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle. Elle est votée par année scolaire, versée par 1/3 (octobre, janvier et avril) et en fonction du nombre d'élèves liffréens ou avants droit,
- Des crédits pour fournitures scolaires votés aussi par année scolaire et versés par 1/3 au début de chaque trimestre) et en fonction du nombre d'élèves liffréens ou ayants droit.

Afin de simplifier leur gestion, le Président de l'AEPEC nous a demandé de regrouper ces subventions. Après négociation avec l'association, il vous est proposé de voter en chaque début d'année civile un montant de subvention globale calculé en fonction du nombre d'élèves liffréens et ayants droit présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et qui serait composé de trois parties :

- une part correspondant aux frais de fonctionnement au titre des classes : Le montant proposé par élève serait de 126,00 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il évoluerait en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation et du nombre d'élèves liffréens et ayants droit,
- une part correspondant aux frais de fonctionnement de l'école maternelle qui était de 800 euros par élève liffréen ou ayant-droit pour l'année scolaire 2012-2013. Ce montant évoluerait en fonction de la valeur de l'indice 100 de la fonction publique.
- enfin une part correspondant aux crédits scolaires : Leurs montants unitaires seraient ceux attribués pour les élèves de l'école publique et en fonction du nombre d'enfants liffréens ou ayants droit.

Pour l'école maternelle, les enfants de moins de 3 ans seraient pris en compte dans les mêmes proportions que l'effectif de moins de 3 ans accepté par l'inspection académique pour l'école publique.

Cette subvention globale serait versée en 2 fois :

- Un versement en début d'année civile correspondant aux 3/4 du montant de la subvention votée,
- <sup>1</sup>/<sub>4</sub> en septembre correspondant au solde de la subvention votée.

Cependant ce solde pourrait être réajusté en cas d'augmentation ou de diminution du nombre d'élèves liffréens ou ayants droit constaté à la rentrée de septembre.

En aucun cas cette subvention ne pourrait financer des opérations d'investissement.

La période transitoire (1er trimestre de l'année scolaire 2013-2014) serait régie de la façon suivante :

- Versement du dernier tiers de la participation aux frais de fonctionnement au titre des classes en septembre, soit 5 262,40 € pour l'école maternelle, et 6 139,47 € pour l'école primaire,
- Versement d'un tiers des crédits scolaires en fonction des effectifs d'élèves liffréens et ayants droit au 3 septembre 2013, soit 5 315,79 € (1)
- Versement d'un tiers de la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle sur la base des effectifs de liffréens et ayants droit au 3 septembre 2013, soit 28 800 € <sup>(2)</sup>

Comme par le passé, l'école privée continue à bénéficier gratuitement de l'utilisation des salles de sport, du car municipal et de la piscine. Tous les élèves liffréens et ayants droit reçoivent les tickets cinéma à chaque petite vacance scolaire, et les élèves de CE1 continuent à percevoir les chèques lecture. Les journées IDEALES profitent chaque année à tous les élèves de l'élémentaire. De plus, les enseignants peuvent venir avec leurs classes aux expositions proposés par le Centre Culturel ou le CCAS.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.

(1) répartition de la subvention au titre des crédits scolaires :

	Élèves liffréens et ayants-droit	Crédits pour année scolaire	Crédits à voter pour le
		2013-2014	dernier trimestre 2013
École maternelle privée	108	6 022.08 €	2 007.36 €
École primaire privée	178	9 925.28 €	3 308.43 €
TOTAL	286	15 947.36 €	5 315.79 €

<sup>(2)</sup> Conformément à la délibération du 24 septembre 2010, la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école maternelle privée est fixée à 800 € par élève liffréen et ayant-droit (évolution en fonction de la valeur de l'indice 100 de la fonction publique). Cet indice n'ayant pas évolué depuis 2010, le montant de la subvention reste fixé à 800 € par élève.

Par ailleurs, le nombre d'élèves liffréens et ayant droits pris en compte dans le calcul de la participation est indiqué dans la délibération n°13.228 du 24 septembre 2013, soit 108 élèves.

Le tiers de la participation est donc ainsi calculé : (800 € x 108 élèves)/3, soit 28 800 €



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et
Nombre de conseillers en exercice : 29	FRESSIER-PEREIRA Sandra.  Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

N° 13.277

## CONVENTION AVEC L'ITEP DE BETTON

Madame BOURCIER, adjointe chargée au sport, informe l'assemblée communale que l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique Tomkiewitch de Betton a sollicité la commune de Liffré afin d'utiliser un terrain de tennis à l'Espace Paul Davené. Les modalités de cette location sont précisées dans la convention ci-après.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » a émis un avis favorable le 4 novembre 2013.

Il est proposé d'accepter les modalités énoncées dans la convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).
	<u>3 Absents</u> : Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

N° 13.278

## CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE GOSNÉ

Madame BOURCIER, adjointe chargé au sport, informe l'assemblée communale que la commune de Gosné a sollicité la commune de Liffré afin d'utiliser un terrain de football et ses vestiaires durant l'année scolaire 2013-2014. Les modalités de la location sont précisées dans une convention.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse et restaurants municipaux » a émis un avis favorable le 4 novembre 2013.

Il vous est proposé d'accepter ces modalités et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et
Nombre de conseillers en exercice : 29	FRESSIER-PEREIRA Sandra.  Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

Nº 13.279

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «PAR QUATRE CHEMINS »

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, informe l'assemblée communale que l'association « PAR QUATRE CHEMINS » a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle. L'association ayant eu des dépenses imprévues en fin d'année scolaire 2012/2013.

Il vous est proposé de répondre favorablement à leur demande et de leur attribuer une subvention de 150 €.

Cette dépense serait imputée à l'article 657401 du budget principal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et
Nombre de conseillers en exercice : 29	FRESSIER-PEREIRA Sandra.  Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

Nº 13.280

## SUBVENTION COMPENSATOIRE AUX RESTAURANTS DU CŒUR POUR LA LOCATION DE LA MAISON 52, AVENUE DE LA FORET

Madame GUEGUEN, adjointe chargée des affaires sociales, rappelle à l'assemblée communale que la convention passée le 20 octobre 2009 entre la commune de Liffré et Les Restaurants du Cœur prévoyait que le montant du loyer et des charges locatives pour la location d'une partie de la maison sise 52, avenue de la Forêt était remboursé par la commune sous forme de subvention spécifique pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année. Un avenant n°1 a été passé à cette convention modifiant notamment la durée de la convention, avec une période de facturation allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de chaque année.

Les Restaurants du Cœur ont à leur charge 418,26 € de loyer pour la période transitoire et 2 509,56 € pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 octobre 2013 soit un loyer d'un montant total de 2 927,82 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 octobre 2013.

En conséquence, il est proposé de verser la somme de 2 927,82 € en vue d'équilibrer les dépenses mises à la charge des Restaurants du Cœur, et ce conformément à l'engagement figurant dans la convention précitée.

La dépense figurera à l'article 657401 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

Nº 13.281

## CRÉDIT-RELAIS DE 220 000 € TAUX FIXE AMORTISSEMENT IN FINE - Budget « Réserves Foncières » -

Sur proposition de Madame BOURCIER, adjointe aux affaires financières, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales formant le contrat N° 8481514 établi par LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE, **DÉCIDE**:

#### Article 1

Pour financer l'acquisition au budget « Réserves Foncières » de la maison des consorts Hillion sise 138 rue de Rennes à Liffré, la Commune de Liffré contracte auprès de LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE un crédit-relais à taux fixe, amortissement in fine, avec les caractéristiques suivantes :

- montant : 220.000,00 € - durée : 36 mois (3 ans)

- taux : 2,85%

périodicité : trimestrielle
frais de dossier : 550,00 €
garanties : Sans objet

- dispositions particulières: Le point de départ du différé est fixé au plus tard le 15/12/2013. L'emprunteur s'engage à ce que le versement de la totalité des fonds soit demandé au plus tard le jour du PDD. A défaut, le prêt sera versé dans son intégralité à cette date

## Article 2

Monsieur Loïg Chesnais-Girard, maire, est autorisé à signer le contrat correspondant.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).
	3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

N° 13.282

## EMPRUNT DE 1 660 000 € A TAUX FIXE – BUDGET PRINCIPAL -

Sur proposition de Madame BOURCIER, adjointe aux affaires financières, le Conseil municipal, afin de financer les investissements 2013 du budget principal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales formant le contrat N°8481464 établi par LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE, **DÉCIDE**:

#### Article 1

Pour financer les investissements 2013 du budget principal, la Commune de Liffré contracte auprès de LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE un emprunt d'équipement local à taux fixe avec les caractéristiques suivantes :

montant : 1.660.000,00 €
durée : 144 mois (12 ans)
dont différé en capital : néant

- taux : 3,58 %

périodicité : trimestrielle
frais de dossier : 3.320,00 €
garanties : Sans objet

- dispositions particulières : Le point de départ de l'amortissement est fixé au plus tard le 15/12/2013 avec clause de dédit de 3% des sommes non tirées.

#### Article 2

Monsieur Loïg Chesnais-Girard, maire, est autorisé à signer le contrat correspondant.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et
Nombre de conseillers en exercice : 29	FRESSIER-PEREIRA Sandra.  Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

N° 13.283

## EMPRUNT DE 660 000 € A TAUX FIXE - BUDGET ZA LA PERRIÈRE -

Sur proposition de Madame BOURCIER, adjointe aux affaires financières, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, afin de financer l'acquisition en VEFA d'une partie de l'immeuble « Rose Armor », et après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales formant le contrat N° 8481487 établi par LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE, **DÉCIDE** :

#### Article 1

Pour financer l'acquisition en V.E.F.A. du rez-de-chaussée et d'une partie du premier étage du bâtiment « Rose Armor » sis rue la Fontaine à Liffré, bâtiment destiné à accueillir, entre autres, les services de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Liffré, la Commune de Liffré contracte auprès de LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE un emprunt d'équipement local à taux fixe avec les caractéristiques suivantes :

montant : 660.000,00 €
durée : 240 mois (20 ans)
dont différé en capital : néant

- taux : 4,20%

périodicité : trimestrielle
frais de dossier : 1 650,00 €
garanties : Sans objet

- dispositions particulières : Le point de départ de l'amortissement est fixé au plus tard le 15/12/2013 avec clause de dédit de 3% des sommes non tirées.

#### Article 2

Monsieur Loïg Chesnais-Girard, maire, est autorisé à signer le contrat correspondant.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir : Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

N° 13.284

## MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la Communauté de Communes du Pays de Liffré souhaite offrir un service nouveau en matière d'assainissement non-collectif qui serait la compétence optionnelle visant à faciliter l'accès aux aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif existants.

Cette compétence permettra à l'EPCI de réaliser des études de filières groupées et de signer des conventions avec les financeurs afin de percevoir les participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé les travaux.

Une délibération du Conseil de communauté a été prise en ce sens lors de la réunion du 10 juillet dernier. Il vous est demandé d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cette proposition.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et
Nambur da assazillari ar	FRESSIER-PEREIRA Sandra.  Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 13.285

## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette présentation.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).
	3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

Nº 13.286

## PROLONGATION DE L'EXPÉRIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL AU TITRE DES ANNÉES 2013 ET 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°10.250 en date du 19 octobre 2010, la collectivité avait mis en place à titre expérimental l'entretien annuel d'évaluation en lieu et place de la notation des agents, conformément à la possibilité qui lui était offerte par décret n°2010-716 du 29 juin 2010.

La circulaire du ministère de l'Intérieur du 4 mars 2013 prolongeant l'expérimentation de l'entretien professionnel avant sa généralisation en 2015, il est proposé aux membres du Conseil municipal de poursuivre celle-ci au sein de la collectivité, au titre des années 2013 et 2014, pour l'ensemble du personnel sur emploi permanent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

Nº 13.287

## DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis les réunions des Conseils Municipaux des 24 septembre et 3 octobre 2013, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## I- <u>Déclarations</u> d'intention d'aliéner : <u>Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants</u> :

- Section AL n°318 sis « 13, avenue de la Forêt » et appartenant à Monsieur et Madame BUC Laurent ;
- Section BH n°17 sis « Champ de la Croix » et appartenant à Monsieur MILLET Roland, Madame GARNIER Olympe et Monsieur MILLET Robert ;
- Section E n°1928p sis « 88, avenue Président François Mitterrand » et appartenant à Madame GODEFROY Solange, Mademoiselle LOUIS Florence, Monsieur LOUIS Olivier et Monsieur LOUIS Gwénaël;
- Section B n° 1279 sis « 4, rue Roger Martin du Gard », et appartenant à Monsieur et Madame COCHET Franck ;
- Section AL n°719 sis « 4, square George Sand » et appartenant à Monsieur POIRIER Jean-Luc ;
- Section AJ n°1115 et 1117 sis « 23-25, rue de l'Etang » et appartenant à Mesdames JOUAULT Aline et JOUAULT Françoise, et Messieurs JOUAULT Daniel et JOUAULT Christian ;

### II - Décisions

- N° 13.172 Vente d'une Peugeot 106 immatriculée 4635 ZJ 35 à Monsieur GAVARD Stéphane suite au tirage au sort effectué à partir d'offres reçues du personnel communal, pour la somme de 500 €. La cession sera définitive après l'accomplissement des formalités de mutation du certificat d'immatriculation.
- N° 13.173 Encaissement d'une somme de 500 € versée par la SMACL pour le sinistre survenu le 24 mai 2013 concernant une aquarelle abîmée lors de la mise en place de l'exposition de printemps à Liffré.
- N° 13.174 Fixation du tarif individuel pour l'activité Paintball organisée à Dingé le vendredi 5 juillet 2013 à 10 €.
- N° 13.175 Encaissement d'une somme de 4 031,34 € versée par Groupama pour le sinistre survenu le 8 juin 2005 concernant un réseau d'assainissement endommagé lors de la construction de la résidence « Les Bruyères » située 76 et 78 rue de Rennes à Liffré.
- **N° 13.176 -** Modification de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles.
- N° 13.192 Mise en place d'un prêt indexé sur l'EURIBOR d'un montant de 800 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel pour une durée de 360 mois à taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois + 2,06 % de marge par an.
- N° 13.193 Fixation du tarif individuel pour l'activité char à voile organisée à Hirel le mercredi 31 juillet 2013 à 8 €.
- N° 13.194 Fixation du tarif individuel pour l'activité piscine à Fougères le vendredi 26 juillet 2013 à 2 €.
- N° 13.195 Fixation du tarif individuel pour l'activité sortie au camping municipal d'Erquy les jeudi 1<sup>er</sup> août et vendredi 2 août 2013 à 10 €.
- N° 13.196 Vente d'une table d'écolier à Madame Marilyne DANQUIN demeurant 2B la Beaugé à Liffré (35) pour la somme de 5 €.
- N° 13.197 Vente d'une faucheuse et d'un compresseur à Monsieur Pascal LE NORMAND demeurant à la Porcherie à Lécousse (35) pour la somme de 250 €.
- N° 13.198 Fixation du tarif individuel pour l'activité accrobranches organisée à Liffré le vendredi 30 août 2013 à 4 €.
- N° 13.199 Vente d'une table d'écolier à Monsieur Alain DESBONNETS demeurant 4B rue de Tressin à Chereng (59) pour la somme de 5 €.
- N° 13.200 Vente d'une table d'écolier à Madame Lucie GROUAZEL demeurant 4 allée des Noisetiers à Liffré (35) pour la somme de 5 €.
- N° 13.201 Location et mise en place de la salle n° 4 au Foyer Maurice Ravel rue de Rennes le 9 septembre 2013 à la Société Guyot-Walser Informatique pour la somme de 40 €.
- N° 13.202 Approbation de l'avenant n° 1 au marché n°13.003 diminuant le montant du marché concernant les travaux de réfection des toitures terrasses des écoles Jules Ferry et Robert

- Desnos, notifié le 24 avril 2013 à l'entreprise Toiture Truffaut d'un montant de 861,87 € HT, soit 1 030,80 € TTC et créant des prix nouveaux.
- N° 13.203 Approbation de l'avenant n°1 au marché n°12.012 passé avec l'entreprise Signature pour la fourniture et l'installation de signalisation directionnelle et de signalétique programme 2012-2014, fixant le nouvel index de révision des prix, à savoir : 241002-Produits sidérurgiques en acier non allié.
- N° 13.204 Acceptation de l'encaissement d'une somme de 398,59 € versée par la SMACL concernant le sinistre survenu le 25 mars 2013 concernant des panneaux de signalisation et des bordures de trottoir endommagés par le passage d'un convoi exceptionnel sur des giratoires de la commune de Liffré.
- N° 13.239 Vente d'une table d'écolier à Madame Lauriane MENON demeurant la Costardière à Coësmes (35) pour la somme de 5 €.
- N° 13.240 Vente de trois tables d'écolier à Monsieur Yves TRUFFAULT demeurant 28 rue Laënnec à Liffré (35) pour la somme de 15 €.
- N° 13.241 Vente de quatre tables d'écolier à Monsieur Jacques de BERMINGHAM demeurant la Salmondière à Cesson-Sévigné pour la somme de 20 €.
- N° 13.242 Vente d'un four professionnel Hobart 20 niveaux modèle CSD 2022<sup>E</sup>, à l'entreprise HDMS (enseigne commerciale : Thierry Gastronomie) demeurant ZA Kroas Lesneven à Chateauneuf du Faou (29) pour la somme de 2 500 €.
- N° 13.251 Vente de deux arroseurs à enrouleur de type Olympe 6000 à la commune de Gosné pour la somme de 3 500 €.
- N° 13.252 Acceptation du remboursement par l'entreprise BURET correspondant aux frais engagés par la commune pour la réparation d'un câble sectionné par elle au vu de la facture réalisée par l'entreprise CERIEL d'un montant de 668,55 €TTC.
- N° 13.253 Fixation des tarifs individuels pour les activités suivantes : Sortie à Saint-Malo à l'occasion du festival de la BD « Quai des Bulles » le vendredi 25 octobre 2013 à 3 € et la sortie au bowling de Rennes le mercredi 30 octobre 2013 à 4 €.
- N° 13.254 Approbation du règlement du mémoire d'honoraires n° 769/13 dû au cabinet COUDRAY pour une somme de 1 376,28 €TTC pour le dossier « offre de concours du réseau d'assainissement ».
- N° 13.255 Location et mise en place des salles « Méliès », « Club de l'amitié » et de « l'espace Doisneau » du 7 rue des Ecoles le mardi 8 octobre 2013 à l'association du PAYS DE RENNES pour 3 800 €.
- N° 13.256 Location et mise en place du hall « Pierre Rouzel », de l'espace bar et du boulodrome de « l'espace Paul Davené » , sis avenue de la Forêt le vendredi 18 octobre 2013 à la société EIFFAGE CONSTRUCTION pour 764 €.
- N° 13.257 Location et mise en place de la salle « Wendover » au centre culturel, sis rue Pierre de Coubertin le samedi 5 octobre 2013 à l'association CAMPEURS UNIVERSITAIRES d'Ille-et-Vilaine pour 61 €.

## III - Marchés passés par délégation

Contrôle annuel du dispositif d'auto-surveillance de la station d'épuration

Une consultation pour le contrôle annuel du dispositif d'auto-surveillance de la station d'épuration a été lancée le 16 mai 2013 sur le site <a href="https://marches.e-megalisbretagne.org">https://marches.e-megalisbretagne.org</a>. La date limite de remise des offres était fixée au 13 juin 2013 à 12 h 00.

Deux sociétés ont remis une offre.

Après analyse des offres, la société SGS MULTILAB a été retenue pour un montant de 950,00 €HT la première année et 1 550,00 €HT les années suivantes. Le marché correspondant a été signé le 17 septembre 2013.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).
	3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

N° 13.288

## REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN ELU

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de rembourser Monsieur SALAÜN suite à un achat de 3 cadres pour l'encadrement de la « une » du Liffréen traduite en japonais, cadres offerts à l'occasion de la visite de l'usine CANON. Le montant est de 26,85€ TTC. Ce remboursement aura lieu sur présentation de facture et du ticket de caisse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 6 novembre 2013	19 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLERY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage:	7 absents ayant donné Pouvoir: Messieurs BERTIN Laurent (pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (pouvoir à M. SALAÜN), SAINTILAN Denis (pouvoir à M. CLERY) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (pouvoir à Mme BOURCIER), CLEMENT Françoise (pouvoir à M. BEGUE) et RANSONNETTE Marie-Pierre (pouvoir à Mme THESSIER).  3 Absents: Monsieur GACOUIN Patrice et Mesdames FRANCANNET Chantal et
Nombre de conseillers en exercice : 29	FRESSIER-PEREIRA Sandra.  Secrétaire de séance : Monsieur DEBAINS Jean-Michel.

Nº 13.289

## SUBVENTION AUX SINISTRÉS DES PHILIPPINES

Pour venir en aide aux habitants des Philippines suite au passage du typhon Haïyan, Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de verser une subvention d'un montant de 1 000 € à Citées Unies France qui a ouvert un fonds destiné à la réhabilitation des villes et des services publics détruits, en collaboration avec les collectivités concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.